

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020
Secrétaire de séance : Mme Elphie LARCARDE

PRESENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. POUPIN Didier, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptise, Mme LARCARDE Elphie, M. PRIVAT Adrien, M HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Démission de deux conseillers municipaux
2. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
3. Nombre de membres à désigner pour le conseil d'administration du CCAS
4. Election des membres du conseil d'administration au CCAS
5. Désignation d'un délégué au PETR – « Pôle Marennes Oléron »
6. Election des membres au SIVU pour la gestion du CIAS Oléronais
7. Election des délégués au SIVU bateaux passeurs
8. Désignation des membres au conseil portuaire
9. EAU 17 : Désignation du délégué communal au sein du collège Oléron pour la compétence assainissement
10. Election de délégués pour SOLURIS
11. Election de délégués au comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)
12. Election de représentants au Syndicat Départemental de la Voirie
13. Désignation de délégués locaux au CNAS commune
14. Election des membres de la commission d'appel d'offres
15. Election des membres de la CLECT de la CDCIO
16. Désignation d'un délégué au Foyer Départemental Lannelongue
17. Désignation du correspondant défense
18. Désignation des membres des commissions municipales
 - Finances
 - Urbanisme/ environnement
 - Jardins municipaux
19. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
20. Délégation du conseil municipal au Maire
21. Echo du Mimosa : abonnement 2021
22. Tarif cantine scolaire 2020/2021
23. Signature convention prestation de services
24. Adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du CDG 17
25. Hébergement MNS
26. ONF : Programme d'entretien des équipements touristiques
27. Information : convocation dématérialisée au conseil municipal

Questions diverses :

Madame le Maire informera le conseil municipal de plusieurs décisions prises concernant notamment le conseil municipal et la saison estivale.

1. Démission de deux conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 17 Mars 2020, Monsieur PAILLOUX Alain et Mme GERBERON Rolande l'ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé.

2. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Suite aux démissions de Monsieur PAILLOUX Alain et Madame GERBERON Rolande de leurs mandats de conseillers municipaux, deux sièges au sein du conseil municipal sont vacants.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur HAFID ALAOUI Morad suivant immédiat sur la liste « Ensemble et Autrement pour Saint-Trojan-Les-Bains» dont faisait partie Monsieur HAFID ALAOUI Morad lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame DUROX Isabelle suivant immédiat sur la liste « Ensemble et Autrement pour Saint-Trojan-Les-Bains» dont faisait partie Madame DUROX Isabelle lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseillère Municipale.

Le conseil municipal doit prendre acte des installations de Monsieur HAFID ALAOUI Morad et de Madame DUROX Isabelle dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Saint Trojan Les Bains

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Sous - Préfecture

3. Nombre de membres à désigner pour le conseil d'administration du CCAS

Madame le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix « pour » de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

4. Election des membres du conseil d'administration au CCAS

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 16 juin 2020 à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Catherine LE JEUNE, Patricia BELINE, Agathe AUDEMARD, Adrien PRIVAT
- HAFID ALAOUI Morad

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de sièges à pourvoir : 4

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare par 11 voix :

Mme LEJEUNE Catherine
Mme BELINE Patricia
Mme AUDEMARD Agathe
M. PRIVAT Adrien

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

5. Désignation d'un délégué au PETR – « Pôle Marennes Oléron »

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d' 1 membre pour siéger au sein du PETR.

Se présente : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents Mme VILLAUTREIX Marie-Josée comme membre pour siéger au sein du PETR.

6. Election des membres au SIVU pour la gestion du CIAS Oléronais

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il doit être procédé, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des 3 membres du comité syndical du SIVU pour la gestion du CIAS Oléronais, 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

Mme LEJEUNE Catherine (titulaire)

Mme BELINE Patricia (titulaire)

Mme LARBAT Séverine (suppléant)

Sont élues représentants titulaires :

Mme LEJEUNE Catherine (15 voix)

Mme BELINE Patricia (15 voix)

Est élue représentant suppléant :

Mme LARBAT Séverine (15 voix)

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, les représentants titulaires et le représentant suppléant proposés.

7. Election des délégués au SIVU bateaux passeurs

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il doit être procédé, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des 3 délégués du SIVU BATEAUX PASSEURS, 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

M. POUPIN Didier (titulaire)

M. LANNELUC Fabrice (titulaire)

Mme LARCARDE Elphie (suppléant)

Sont élus représentants titulaires :

M. POUPIN Didier (15 voix)

M. LANNELUC Fabrice (15 voix)

Est élue représentant suppléant :

Mme LARCADE Elphie (15 voix)

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, les représentants titulaires et le représentant suppléant proposés.

8. Désignation des membres au conseil portuaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au conseil portuaire.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présente comme représentant titulaire : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Se présentent comme représentant suppléant :

Mme LARBAT Séverine

Mme DUROX Isabelle

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 15

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 15

-nombre de sièges à pourvoir : 2

Est élue représentant titulaire par 15 voix : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Est élue représentant suppléant par 13 voix : Mme LARBAT Séverine

Le conseil municipal, élit par 15 voix le représentant titulaire et par 13 voix le représentant suppléant proposés.

9. EAU 17 : Désignation du délégué communal au sein du collège Oléron pour la compétence assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à EAU 17 et qu'il y a lieu de désigner un délégué communal au sein du collège Oléron pour la compétence assainissement.

Se présente : M. GAILLOT Bruno

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, le représentant proposé.

10. Election de délégués pour SOLURIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est représentée au Comité Syndical de SOLURIS par 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

L'élection des délégués a lieu comme le définit les articles L 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présente comme représentant titulaire : Mme GILLET Catherine

Se présente comme représentants suppléants : Mme AUDEMARD Agathe, M. POUPIN Didier

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, le représentant titulaire et les représentants suppléants proposés.

11. Election de délégués au comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)

Conformément aux statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural et ayant une population inférieure à 5000 habitants, elle doit être représentée au Comité syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.

Il y a lieu d'élire deux grand électeurs pour représenter la commune au collège électoral du canton.

L'élection des délégués a lieu comme le définit les articles L 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent : M. GAILLOT Bruno, M.OLLMANN Henri

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, les grands électeurs proposés.

12. Election de représentants au Syndicat Départemental de la Voirie

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental de la Voirie, la commune doit être représentée par 2 représentants.

L'élection des représentants a lieu comme le définit les articles L 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent : M. GAILLOT Bruno, M.OLLMANN Henri

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, les représentants proposés.

13. Désignation de délégués locaux au CNAS commune

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Cela permet aux personnels de bénéficier de certains avantages (prêts à taux préférentiels, prime à la naissance, prime pour vacances des enfants, chèques vacances...).

Il y a lieu de désigner deux membres (un élu – un agent) pour représenter la commune :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

Se présentent :

- 1 membre titulaire : Mme GILLET Catherine (élue)
- 1 membre suppléant : Mme MONTIL Véronique (agent)

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, le membre titulaire et le membre suppléant proposés.

14. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Se présentent :

Membres titulaires

Mme GILLET Catherine
M. PRIVAT Adrien
M. OLLMANN Henri

Membres suppléants

Mme AUDEMARD Agathe
Mme LARCARDE Elphie
M. DALMON Baptiste

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, les membres titulaires et les membres suppléants proposés.

15. Election des membres de la CLECT de la CDCIO

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner deux délégués faisant partie de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la CDCIO.

Se présentent :

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
Mme LARBAT Séverine

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents, Mme VILLAUTREIX Marie-Josée et Mme LARBAT Séverine déléguées de la CLECT à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

16. Désignation d'un délégué au Foyer Départemental Lannelongue

Madame le Maire informe la commune qu'il convient de désigner un délégué au Foyer Départemental de Lannelongue.

Se présentent :

Mme LEJEUNE Catherine

M. HAFID ALAOUI Morad

Le conseil municipal, élit par 13 voix « pour » Mme LEJEUNE Catherine déléguée au Foyer Départemental Lannelongue.

17. Désignation du correspondant défense

M. le Maire informe la commune qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Se présente :

M. DALMON Baptiste

Le conseil municipal élit, à l'unanimité des membres présents, M. DALMON Baptiste, correspondant défense.

18. Désignation des membres des commissions municipales :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions relatives aux compétences exercées par la commune. Madame le Maire précise que d'autres commissions pourront être créées en fonction des projets menés.

Madame le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Finances
- urbanisme/environnement
- jardins municipaux

Nom de la commission	Membres municipaux
Finances	Tout le conseil municipal
Urbanisme/ environnement	Tout le conseil municipal
Jardins	Mme LEJEUNE Catherine Mme GILLET Catherine Mme AUDEMARD Agathe Mme LARCARDE Elphie M. OLLMANN Henri

Madame DUROX propose que la défense des animaux puisse être abordée. Monsieur POUPIN indique que l'on peut très bien intégrer cette thématique à la commission des jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents accepte les membres proposés.

19. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix « pour » et avec effet au 27 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants pour la durée du mandat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES POUR LE MAIRE

Considérant que la commune compte au recensement 2017, 1285 habitants, il convient d'établir les indemnités de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
VILLAUTREIX Marie-Josée	51.6%

Indemnité de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix « pour » .et avec effet au 27 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants pour la durée du mandat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES POUR LES ADJOINTS

Considérant que la commune compte au recensement 2017, 1285 habitants, il convient d'établir les indemnités de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
POUPIN Didier	19.8 %
GILLET Catherine	19.8%
GAILLOT Bruno	19.8%
LEJEUNE Catherine	19.8%

20. Délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix « pour » et 1 abstention (Mme Le Maire), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal suivant des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie avec mention au compte rendu.

21. Echo du Mimosa : abonnement 2021

Madame le Maire informe qu'il convient de voter dès à présent le tarif 2021 pour l'envoi du bulletin municipal « l'écho du mimosa » et ce, afin de pallier les frais d'envoi et d'emballage.

	Tarif 2020	Tarif 2021
Abonnement annuel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	12,00 €	12.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote le tarif ci-dessus pour l'envoi du bulletin municipal « L'Echo du Mimosa ».

22. Tarif cantine scolaire 2020/2021

Madame le Maire expose au conseil municipal que, les tarifs du prix des repas servis dans les cantines scolaires sont fixés librement par la collectivité.

Mme le Maire propose pour l'année scolaire 2020/2021 d'augmenter ces tarifs comme suit :

	Tarif 2019/2020	Proposition tarifs 2020/2021
Scolaires	2,60€	2,65€
Personnel communal, enseignant	4,85€	4,90€
Personne de passage	6,70€	6,75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote le tarif ci-dessus pour la cantine scolaire.

23. Signature convention prestation de services

Dans le cadre de l'accueil périscolaire le matin et le soir, il convient de signer une convention de prestations de services entre la commune et l'association l'Atalante. En effet, ceci permet de déterminer les obligations de chacun au niveau administratif, financier, d'encadrement des activités et du lieu d'accueil. La convention est consentie pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer la convention de prestations de services avec l'association l'Atalante.

24. Adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du CDG 17

Madame le Maire fait part des missions optionnelles développées par le Centre de Gestion et la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que besoin.

Indique que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Déclare qu'une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à faire appel en tant que besoin au service de remplacement et de renfort et à signer la convention de mise à disposition.

25. Hébergement MNS

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif des plages saison 2020 la CDCIO a demandé à la commune de Saint-Trojan les Bains de prendre les

dispositions nécessaires pour l'hébergement des personnels affectés à la surveillance des plages. Il convient donc de délibérer pour régler les frais correspondant à l'hébergement des sauveteurs cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de régler les frais correspondant à l'hébergement des sauveteurs cet été.

26. ONF : Programme d'entretien des équipements touristiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a fait parvenir son projet d'entretien touristique en forêt domaniale pour 2020 sur le territoire communal.

Descriptif des travaux	Prix 2019 en €	Prix 2020 en €
Entretien voirie et aires de stationnement	12570,00	14955,00
Entretien du dispositif anti-pénétration (fourniture de plots- pose)	4755,00	1300,00
Entretien des sentiers Elagage de sécurité aires d'accueil et parkings Abattage d'arbres de diam sup à 30cm sur l'ensemble des sites	890,00 685,00	970,00 1150,00
Entretien de la signalisation routière Nettoyage des panneaux- entretien général		
Caillebotis et autre : pose, dépose,	8441,00	7800,00
Renaturation d'une partie du parking du petit train	825,00	
Déplacement d'une barrière – passe des bouillats Fourniture et pose d'une barrière en bois – parcelle 57 Entretien des tables, bancs Gatseau	562,00	1360,00
Fourniture et pose de 2 portiques sur le parking du Petit Train		
Entretien des poubelles : ramassage et nettoyage quotidien pendant la saison estivale	8950,00	9010,00
Entretien des sanitaires : vidanges et nettoyage quotidien pendant la saison estivale	1900,00	1920,00
Forfait urgence	3300,00	3465,00
SOUS - TOTAL		
Prestation de maîtrise d'œuvre	6430,00	6290,00
TOTAL HT	49308,00	48220,00

Il a été remarqué par plusieurs élus que le parcours sportif devrait être remis en état ou changé, le problème étant la sécurité. Madame le Maire propose de faire une demande de devis de remise en état.

Le coût total est de 48220,00€ HT dont 28932,00€ à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le projet d'entretien touristique en forêt domaniale pour 2020 sur le territoire communal pour un montant de 28932€.

Questions diverses :

- Conseils municipaux : Madame la Maire informe le conseil municipal de la création de la « Demi-heure citoyenne ». Cela consiste à inviter les citoyens à rencontrer avant le conseil municipal (20h) un ou plusieurs élus pour traiter d'une problématique, de questions..... Une information se fera dans l'Echo du Mimosa.
- Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de facturation concernant les terrasses des restaurateurs et commerçants. Ne sont pas concernées les terrasses sur le port dont la facturation dépend du Conseil Départemental 17.
- Marchés de nuit : Madame le Maire indique que les marchés de nuit et le théâtre de rue seront maintenus ainsi que les Mardis Musicaux pendant Juillet et Août dans le respect des règles sanitaires.
- Animation d'artisans exposants : Madame le Maire indique la mise en place d'une animation d'artisans exposants tous les mardis de 17h à 20H pendant la période estivale.
- Concernant, le feu d'artifice, celui du 14 juillet 2020 est maintenu.
- Horaires de la rue piétonne : Madame le Maire et Monsieur Poupin, Adjoint précisent que cette année, la rue piétonne (rue de la république) sera exclusivement réservée aux piétons de 10h à 15h et de 17h à 20h30.
- Grande Plage : Madame le Maire fait état du projet des « Mercredis à vélos ». L'objectif est de favoriser le pratique du vélo, et pour cette occasion l'accès à la Grande Plage ne sera pas autorisé aux véhicules . Le projet est soutenu par l'ONF et la CDCIO.
La journée de lancement aura lieu le mercredi 8 juillet.
Madame Durox indique que la commune de Le Grand Village a maintenu la fermeture de leur accès à la Grande Plage.

22h15 : fin de séance